



COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Servon, le 23/04/2025

ARRETE n° 59/2025 **PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT** **“WAHOO PARC” POUR MOTIFS DE SÉCURITÉ**

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la norme NF EN 1176 relative aux équipements d'aires de jeux,

Vu l'article L.121-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'accident survenu le vendredi 18 avril 2025 à 16h45 au sein de l'établissement “Wahoo Parc”, situé rue de l'Ormeteau 77170 Servon, impliquant une enfant de 6 ans ayant chuté d'un toboggan d'environ 6 mètres de hauteur, en raison d'un filet de protection défectueux,

Considérant que cette défaillance constitue une atteinte grave et avérée à la sécurité des enfants accueillis dans l'établissement,

Considérant la présomption de défaillance d'un dispositif de sécurité essentiel (le filet de protection) ;

Considérant la situation d'urgence, les dispositions de l'article L.121-1 du CRPA ne sont pas applicables, aux termes du 1° de l'article L.121-2 du CRPA

Considérant l'ouverture d'une enquête judiciaire, ce qui témoigne de la gravité des faits et d'un défaut de conformité potentiel des installations ;

Considérant la nécessité de prévenir tout nouveau risque pour les usagers, dans l'attente soit des conclusions de l'enquête, soit de la vérification et de la mise en conformité des dispositifs de sécurité.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture immédiate et temporaire de l'établissement jusqu'à la mise en conformité des installations,

ARRETE

Article 1 :

L'établissement “Wahoo Parc”, sis rue de l'Ormeteau à Servon (77170), est fermé au public à compter du mercredi 23 avril 2025, et ce jusqu'à la levée expresse de la présente mesure par le représentant de la commune de Servon.

Article 2 :

La réouverture de l'établissement est conditionnée :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20250423-AM59_25-AR

- À la réalisation de travaux de sécurisation des installations de jeux,
 - À la présentation d'un rapport établi par un organisme agréé, attestant de leur conformité aux normes de sécurité en vigueur.
 - A la commission de sécurité attestant du caractère conforme et sécurisé des équipements concernés.
- Ou
- A défaut, jusqu'à la clôture de l'enquête judiciaire en cours.

Article 3 :

Le présent arrêté est édicté afin de prévenir tout risque supplémentaire susceptible de compromettre la sécurité des usagers, notamment celle des mineurs. Il sera porté à la connaissance de l'exploitant, publié par affichage en mairie ainsi que sur les lieux d'exploitation de l'établissement, à l'entrée du site, dans un emplacement accessible et visible du public.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le Public et l'Administration, le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l'Article L.411-1 du code des relations entre le public et l'administration, un recours contentieux peut être également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site — www.telerecours.fr).

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun-Val de Seine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Service Urbanisme de la commune ;

Le Maire,
Marcel VILACAY



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20250423-AM59_25-AR